



Truffle Capital
Entrepreneurs Investisseurs

FCPI TRUFFLE INNOCROISSANCE 2018

BROCHURE À CARACTÈRE COMMERCIAL, ÉDITÉE EN DATE DU 22/11/2017

AVERTISSEMENT AMF

Dans le cas où les dispositions relatives à l'IFI ne seraient pas adoptées définitivement dans la Loi de finances 2018, La Société de Gestion s'engage, de manière exceptionnelle, à rembourser intégralement aux souscripteurs ayant expressément indiqué dans le Bulletin de Souscription leur souhait de bénéficier des avantages relatifs à l'IFI (droits d'entrée inclus).

LA FISCALITÉ DU FCPI

Avec le FCPI Truffle Innocroissance 2018 participez au financement de l'innovation et du tissu économique Français et Européen.

LA FISCALITE DU FCPI

45% de réduction de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI), dans une limite de 18 000 euros par foyer fiscal¹

ou

18% de réduction de votre impôt sur le revenu, dans une limite de 2 160 euros pour un célibataire et 4 320 euros pour un couple² (votre attention est attirée sur le fait que ces taux et ces limites sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018)

En cas de mise en œuvre de l'IFI, les parts du FCPI ne devraient pas être prises en compte dans l'assiette de l'IFI (sous réserve des modifications législatives et réglementaires prévues par le projet de loi de finances pour 2018).

Exonération d'impôt sur le revenu : 100% des plus-values potentielles peuvent être exonérées d'impôt sur le revenu, hormis les prélèvements sociaux.

Néanmoins, de manière exceptionnelle, la Société de Gestion s'engage à rembourser intégralement aux souscripteurs les sommes collectées par le Fonds uniquement aux souscripteurs ayant expressément indiqué dans le Bulletin de Souscription leur souhait de bénéficier des avantages relatifs à l'IFI (droits d'entrée inclus), et ce, dans les meilleurs délais, dans le cas où les dispositions relatives à l'IFI ne seraient pas adoptées définitivement dans la Loi de finances pour 2018.

L'HORIZON DE PLACEMENT

7 ans prorogeable de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2027 au maximum, sur décision de Truffle Capital.

Le portefeuille d'entreprises du FCPI Truffle InnoCroissance 2018 aura un profil permettant de potentiellement réaliser des distributions dès la fin de la période de blocage fiscal, soit à partir de la 6e année.

LA RÉDUCTION D'IMPÔTS COMPORTE NÉANMOINS UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL ET IMPLIQUE UN BLOCAGE DES PARTS PENDANT UNE DURÉE DE 7 ANS, PROROGÉABLE JUSQU'À 3 ANS SUR DÉCISION DE TRUFFLE CAPITAL, SOIT JUSQU'AU 31/12/2027 AU MAXIMUM.

18%
RÉDUCTION
DE VOTRE IMPÔT
SUR LE REVENU

Jusqu'à
100%
D'EXONÉRATION
D'IMPÔT SUR LE REVENU
DES PLUS-VALUES

45%
RÉDUCTION
DE VOTRE IFI

¹ Ce qui correspond à un versement maximum hors droits d'entrée de 40 000 euros pour une réduction IFI (sous réserve des modifications législatives et réglementaires prévues par le projet de loi de finances pour 2018).

² Ce qui correspond à un versement maximum hors droits d'entrée de 12 000 euros pour un célibataire et de 24 000 euros pour un couple, pour une réduction d'IR (sous réserve des modifications législatives et réglementaires prévues par le projet de loi de finances pour 2018).

AVERTISSEMENT AMF

• **Risque de perte totale ou partielle en capital** : il existe un risque que le souscripteur subisse une perte totale ou partielle du capital investi, inhérent à tout investissement en actions (ce risque ne pouvant pas être supérieur à la valeur de son investissement). La matérialisation de ce risque pourra résulter notamment d'une évaluation imprécise de la santé financière des PME investies, de leur capacité à mener à bien leur développement ou encore de leur positionnement dans leur marché.

• **Risque de liquidité** : Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts du Fonds peut s'avérer très réduite au cours de la durée de vie du Fonds.

APPROCHE D'INVESTISSEMENT

Le FCPI Truffle InnoCroissance 2018 continuera à déployer la stratégie d'investissement définie et appliquée par Truffle Capital depuis plus de 15 ans.

L'INNOVATION : L'OBJECTIF PREMIER DU FCPI

- D'importantes opportunités d'investissement : La part des créations d'Entreprises innovantes est en constante augmentation depuis 2010.
- La promotion et la stimulation de l'innovation comptent parmi les objectifs principaux des politiques européennes. L'innovation fait notamment partie de la Stratégie «Europe 2020» en raison de son rôle dans les domaines suivants: création d'emplois, renforcement de la compétitivité des entreprises sur le marché mondial, amélioration de la qualité de vie et contribution à une croissance plus durable.

Source : Eurostat

Les secteurs des Sciences de la Vie, des Cleantech et des Technologies de l'Information, au sein desquels l'équipe de Truffle Capital a développé une forte expertise, présentent beaucoup d'opportunités de marché selon notre analyse.

OBJECTIF DE CROISSANCE :

l'objectif de Truffle Capital sera de transformer les entreprises financées en leaders de leur secteur.

Par quels moyens ?

En maintenant un dialogue constant avec les entrepreneurs, et en mettant à leur service notre expertise, Truffle Capital leur permet de se focaliser sur la croissance de leur société.

TRUFFLE CAPITAL ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES NOTAMMENT DANS :

- Des levées de capitaux, en bourse, auprès d'organismes publics et d'autres investisseurs potentiels ;
- Le recrutement de personnes qualifiées et compétentes aux postes clés.
- La constitution d'une gouvernance puissante.

Truffle Capital assiste les Entreprises selon leurs besoins, certaines n'ayant besoin d'aucune de ces actions. Par ailleurs, cet accompagnement de Truffle Capital ne constitue en aucun cas une garantie de succès ou de performance. En conséquence, aucune garantie de rendement ne peut être faite relativement au FCPI Truffle InnoCroissance 2018.

OBJECTIF DE PERFORMANCE : au-delà de l'avantage fiscal initial.

En contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage pouvant aller jusqu'au 31/12/2027 au plus. Par ailleurs, les performances passées des fonds gérés par Truffle Capital ne présument pas des performances futures du FCPI Truffle InnoCroissance 2018.

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Dénomination du fonds	FCPI Truffle InnoCroissance 2018
Société de Gestion	Truffle Capital
Dépositaire	Société Générale
Valeur nominale des parts A	100 €
Souscription minimale	10 parts, soit 1 000 €, puis en nombre entier de parts (hors droits d'entrée)
Durée de blocage	7 ans prorogeable jusqu'à 3 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.
Fréquence de la valeur liquidative	Trimestrielle
Distributions	Pas de distributions pendant 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts A. À partir de cette date, la société de gestion pourra procéder à des distributions de revenus et produits de cession de participations encaissées, en fonction des disponibilités du FCPI.

FRAIS ET COMMISSIONS

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,49 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,90 %	0,98 %
Frais de constitution	0,05 %	0 %
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,04 %	0 %
Frais de gestion indirects (frais d'OPCVM de trésorerie)	0,01 %	0 %
TOTAL	3,50 %	1,47 %

Nous attirons votre attention sur le fait que les frais peuvent avoir un impact sur la performance du fonds.

AVERTISSEMENT AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) années, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Cette durée de sept (7) années est prorogeable sur décision de la Société de Gestion jusqu'à trois fois une (1) année pour atteindre un maximum de dix (10) années liquidation comprise. Le fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Par ailleurs, il est rappelé que les règles et avantages fiscaux dont il est fait mention dans le Règlement du Fonds sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires envisagées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française et/ou la jurisprudence. A ce titre, il est envisagé une réforme législative de l'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») qui serait remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (« IFI ») dont les modalités et la mise en œuvre sont décrites dans le projet de loi de finances pour 2018, lequel peut évoluer jusqu'à ce que la loi de finances pour 2018 soit promulguée. Au 27 septembre 2017, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit que les dons et versements ouvrant droit aux avantages fiscaux prévus aux articles 885-0 V bis, 885-0 V bis A et 885-0 V bis B du code général des impôts (dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017), qui seraient effectués jusqu'au 31 décembre 2017, sont imputables, dans les conditions prévues aux articles 885-0 V bis, 885-0 V bis A et 885-0 V bis B précités, dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, sur l'IFI dû au titre de l'année 2018. Au 27 septembre 2017, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit également une suppression de l'article 885 I ter du code général des impôts, qui deviendrait sans objet du fait de la mise en place de l'IFI. Une telle réforme pourrait avoir des conséquences sur le régime fiscal applicable à la souscription des parts du Fonds. En tout état de cause, les souscripteurs doivent s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

L'ÉQUIPE DIRIGEANTE



Patrick Kron
Président

Président-Directeur Général d'Alstom de mars 2003 à janvier 2016. Ancien élève de l'école polytechnique et ingénieur au corps des Mines, Patrick Kron a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie en 1979 avant de rejoindre le Groupe Pechiney en 1984, où il a occupé, pendant près de 15 ans, diverses fonctions opérationnelles, financières et de direction. Il a ensuite été Directeur Général de la société IMERYS, leader dans le domaine des minéraux, de 1998 à 2003, avant de rejoindre le Groupe Alstom. M. Kron est Membre du Conseil d'Administration de Bouygues et de Sanofi. Il est également membre du Conseil de Surveillance de la société Segula et administrateur d'associations à caractère artistique ou de mécénat.

Diplômes : Ecole Polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines de Paris. Patrick Kron est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite.



Dr. Philippe Pouletty
Co-fondateur et Directeur Général, en charge des sciences de la vie

Fondateur de SangStat (1988, thérapeutique dans la transplantation d'organes, cotation sur NASDAQ en 1993, vendue à Genzyme pour 600m USD en 2002), Conjuchem (fondée en 1993, cotation sur le Toronto Stock Exchange en 2000).

Cofondateur et Administrateur de Carmat (ALCAR), Fondateur et Président de Deinove (ALDEI), et d'Abivax (ABVX), Co-Fondateur et membre du Conseil d'Administration de Carbios (ALCRB), de Pharnext, de Vexim (ALVXM), de Biokinésis, membre du Conseil d'Administration d'Altimmune, Kephalius, Myopowers, Symetis, Theraclion (ALTHE), Theradiag (ALTER)- toutes sociétés du portefeuille de Truffle Capital.

Docteur en médecine de l'Université Paris VI, chercheur post-doctoral à l'Université de Stanford



Bernard-Louis Roques
Co-fondateur et Directeur Général, en charge des technologies de l'information

Plus de 35 investissements réalisés avec succès dans le secteur des technologies de l'information, la majorité de ces investissements étant désormais des entreprises cotées en Bourse.

Membre du Comité de Direction de Boostermedia, Horizontal Software et NetMediaEurope, Kang, Makazi, Netbooster (ALNBT), et Retency, Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité Stratégique de PayTop, toutes des sociétés du portefeuille de Truffle Capital.

Diplômé de l'ESSEC, Executive Certificate de MIT (Etats-Unis). Membre du comité d'investissement d'ESSEC Ventures.

TRUFFLE CAPITAL ENTREPRENEURS-INVESTISSEURS

DANS L'INNOVATION


Truffle Capital
Entrepreneurs Investisseurs

UNE ENTREPRISE SOLIDE

Avec plus de 760M€ sous gestion, une expérience de plus de 15 ans et une équipe de 20 collaborateurs passionnés par leur métier, Truffle Capital est un des acteurs les plus importants et reconnus dans le financement de l'innovation.

UNE LONGUE EXPÉRIENCE ININTERROMPUE DANS L'INNOVATION

Truffle Capital a été créé en 2001 sur le constat suivant : il existe beaucoup de besoins de marché non satisfaits, notamment dans les domaines de la santé, de la cleantech et des technologies de l'information, malgré un nombre important d'entrepreneurs compétents en France. Un manque de financement de taille et d'accompagnement stratégique empêche souvent ces entrepreneurs de concrétiser leurs idées. Fort de notre expérience dans le domaine de l'innovation, nous avons décidé d'accompagner des entreprises développant des technologies que nous estimons capables d'impacter le monde de demain.

Depuis plus de 15 ans, nos FCPI ont permis de financer 85 entreprises pour un total de 500M€. Nous restons convaincus que l'innovation est un vecteur important de croissance économique et une source de création de valeur pour les souscripteurs de nos FCPI.

CRÉATION DE VALEUR POUR LES SOUSCRIPTEURS

Sur les 85 entreprises que nous avons accompagnées depuis notre création en 2001, nous avons déjà cédé près de 40% à des acteurs industriels ou financiers et près de 17% des entreprises se sont cotées en Bourse. Ainsi, nous avons pu retourner près de 200M€ aux souscripteurs nous ayant fait confiance, soit 40% du total investi.

85
ENTREPRISES
SOUTENUES
JUSQU'À PRÉSENT

500M€
INVESTIS

+ de
200M€
REMBOURSÉS
AUX SOUSCRIPTEURS

14
INTRODUCTIONS
EN BOURSE

27
CESSIONS
D'ENTREPRISE

EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS PASSÉS*



Une société de dispositifs médicaux

ayant développé une prothèse de valve mitrale destinée à être implantée par voie mini-invasive, évitant ainsi une opération à cœur ouvert.



Une entreprise fabricant du plastique

ayant une durée de vie pré-déterminée. Co-fondée par Truffle Capital en 2011, elle a été cotée en Bourse en 2013. Son objectif à terme est de fabriquer et offrir au marché du plastique totalement biodégradable en moins de trois mois.



Une société ayant développé une plateforme de financement

participatif des PME (Crowd Lending) devenue leader de son marché en 2 ans.

* Ces exemples sont donnés à titre indicatif et n'indiquent pas la composition future du FCPI Truffle InnoCroissance 2018. Ils ne garantissent pas non plus le succès futur du portefeuille du fonds, qui pourrait connaître des échecs. Les performances passées ne préjugent pas les performances futures.